

Le 6 mai 2019.

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 6 mai 2019, à 19h30, à laquelle sont présents :

Mesdames Lise Nolette, Roseline Boucher, Nancy Delisle, conseillères  
Messieurs Michel Roy, Jean-Marie Poulin, conseillers  
Formant quorum sous la présidence du maire, Mme Luce Périard

Monsieur Jean-Luc Lavigne est absent.

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Nous avons également la présence de M. Serge Leblanc comptable, afin de présenter le rapport financier 2018.

Mme Luce Périard ouvre la séance et fait la lecture du projet d'ordre du jour, complété de quelques sujets supplémentaires.

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par Mme Roseline Boucher et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé.

Les élus ayant tous reçu une copie du procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2019, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture et on passe à son adoption.

Il est proposé par Michel Roy, appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense et le paiement des factures suivantes, à partir de la liste préparée par la secrétaire :

MRC Arthabaska	3 <sup>e</sup> versement	12 157,00 \$
Vivaco	peinture voirie	15,24
Excavation Marquis Tardif	déneigement 1 <sup>er</sup> avril	310,43
Buropro	impression couleur (repayé otj)	40,82
Praxair		39,99
Ville de Victoriaville	½ entente loisirs	1 756,29
Christiane Leblanc		1 889,52
Mario St-Cyr	all. dép. mai	300,00
....	loc. mach. avril	550,00
Gilles Leblanc	c.c. avril	100,00
Gesterra	transport des matières mai	3 608,19
....	traitement des matières avril	1 225,67
Alain René	fact. + surveillance internet	560,51
Télébec	usine	97,68
Médéric Desharnais	ch. Ramsay 11 avril	344,93
Buropro	projet auteur (repayé)	261,30
....	camp de jour (repayé)	145,29
Edition Belzo	bibliothèque	52,20
Energies Sonic	diesel	1 924,60
Planage d'asphalte Expert	balayage de rues	1 603,90
Rec. Gén. can.		845,80
Vivaco	prod. entre. c.c.	10,67
Buropro	projet auteur (repayé)	272,08
Rogers	2 cellulaires	146,27
Fleuriste Beauchesne	funérailles M. Gilles Pépin	122,46
Centre de l'Auto	rép. camion	3 097,42
Excavation Marquis Tardif	ch. hiver	160,97
....	rép. hose	73,75
....	réparation chemins	3 061,60
Postes Canada	circulaires	67,00
Sogetel	garage	33,30
....	c.c.	69,89
....	bureau	67,11
....	internet	413,91
Réseau villes villages en santé	renouvellement	44,00
Eurofins		19,55
Alain René	réparation internet	68,99
Hydro Québec	éclairage public	222,77
Chem Action	balance de facture	6,90
Vivaco	piquets	17,02
Sani-Sécur	caisse essuie-tout + papier brun	75,54
Petite caisse	sac de poubelle c.c.	9,15
Brico Béton Vibré	rép. chemin-ponceau	2 672,01
Particulier	remb. montant payé par erreur	118,34
	Total	<u>38 680,06 \$</u>

Salaires des employés : 7 327,76 \$

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes dans la salle.

**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 403, 3<sup>E</sup> ATTENDU QUE, VOIR LA FEUILLE ATTACHÉE DANS CETTE PAGE.**

M. Serge Leblanc, comptable et vérificateur externe, nous fait la présentation du rapport financier 2018, nous avons un surplus non affecté de 38 685 \$ + un surplus affecté de 100 000 \$. Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter ce rapport. La directrice générale en fera un résumé pour mettre sur le site internet de la municipalité.

#### **01-05-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 404**

Il est proposé par M. Michel Roy, appuyé par M. Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 404, modifiant le règlement de zonage numéro 327 concernant la garde de chevaux en zone blanche.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 404 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 327 CONCERNANT LA GARDE DE CHEVAUX**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham a adopté le règlement de zonage numéro 327 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite autoriser la garde de chevaux à l'intérieur de la zone V3;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 4 mars 2019, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Michel Roy et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique à l'égard du projet de règlement a été tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**ATTENDU QU'**aucune demande valide pour la participation à un référendum n'a été reçue par la Municipalité à l'égard du second projet de règlement ;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par le/la conseiller(ère) Michel Roy et appuyé par le/la conseiller(ère) Jean-Marie Poulin qu'il soit adopté le règlement numéro 404 modifiant le règlement de zonage numéro 327, qui se lit comme suit :

#### **PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ZONAGE**

2. Le chapitre 9 intitulé « DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES OU À CERTAINES ZONES » est modifié par l'addition, à la suite de l'article 9.16, du suivant :

#### **« 9.17 GARDE DE CHEVAUX**

En plus de respecter les autres dispositions du règlement de zonage, les bâtiments, constructions et aménagements servant à la garde des chevaux, doivent respecter les dispositions de la présente section.

#### *9.17.1 TERRITOIRE D'APPLICATION*

Lorsqu'indiquée aux grilles des usages et des normes de l'annexe B du présent règlement, la garde de chevaux est autorisée uniquement comme usage complémentaire à l'habitation.

#### *9.17.2 SUPERFICIE MINIMALE REQUISE DES TERRAINS*

Un terrain doit avoir une superficie minimale de treize-mille (13 000) mètres carrés pour y permettre la garde de chevaux.

#### *9.17.3 NOMBRE MAXIMAL DE CHEVAUX AUTORISÉS*

Le nombre maximal de chevaux autorisé sur un terrain est de quatre (4).

#### *9.17.4 ENCLOS ET PÂTURAGE*

Quiconque garde ou élève des chevaux est tenu de construire et de maintenir en bon état un enclos, si les animaux vont à l'extérieur du bâtiment d'élevage. Tout enclos, pâturage ou cour d'exercice doit être construit et clôturé de façon à empêcher que les animaux accèdent aux cours d'eau et aux rues.

La construction de clôture doit être réalisée conformément aux articles 5.12 à 5.13.1 du présent règlement.

L'emploi de fils de fer barbelés ou de clôtures électrifiées est interdit pour clore un enclos, un pâturage ou une cour d'exercice.

#### *9.17.5 GESTION DES FUMIERS*

L'entreposage et la disposition des fumiers doivent être faits en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* et les règlements édictés en vertu de cette loi.

#### *9.17.6 OBLIGATION D'UN BÂTIMENT*

Tous les chevaux doivent être logés dans un bâtiment. Ce bâtiment doit être érigé de manière à être isolé de tout autre bâtiment.

Les matériaux de revêtement extérieur, l'architecture et l'entretien du bâtiment doivent être réalisés conformément aux articles 5.14.1 à 5.14.7 du présent règlement.

La superficie maximale d'un bâtiment servant à la garde des chevaux est de cent-cinquante (150) mètres carrés.

La hauteur d'un bâtiment servant à la garde des chevaux ne peut excéder la hauteur de la résidence.

#### *9.17.7 IMPLANTATION*

Toute construction, tout aménagement ou tout bâtiment relié à la garde des chevaux doit être situé en cour arrière. Toutefois, une cour d'exercice peut être aménagée en cour latérale.

Toute construction, tout aménagement ou tout bâtiment relié à la garde des chevaux doit être situé à au moins six (6) mètres d'une ligne arrière ou latérale de terrain et à au moins quinze (15) mètres d'une ligne avant.

Une distance de deux (2) mètres doit séparer le bâtiment servant à la garde des chevaux de tout autre bâtiment érigé sur le terrain.

#### *9.17.8 DISTANCES SÉPARATRICES*

Les normes de distances séparatrices prévues aux articles 9.8.1 à 9.8.3 du présent règlement s'appliquent à la présente section. ».

#### **ANNEXE B**

3. La grille des usages et des normes V3 est modifiée afin de permettre la garde de chevaux comme usage complémentaire à l'habitation.

La grille ainsi modifiée est jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

4. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.,C.A-19.1).

Adopté à Notre-Dame-de-Ham le 6 mai 2019.

Luce Périard, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1  
Directrice générale et secrétaire trésorière

#### **02-05-19 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**Attendu** que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 132 566 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

**Attendu** que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**Attendu** que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

**Attendu** qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Michel Roy, appuyé par Mme Roseline Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Demande de don Fondation Réal Lavertu : chacun ira selon son souhait.

### **03-05-19      COMMANDE DE BACS BRUNS**

Il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire la commande de 4 bacs bruns, au coût de 181 \$ chacun, chez Gesterra, selon le budget adopté pour ce faire.

### **04-05-19      PROLONGATION PRÊT TEMPORAIRE POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer Desjardins de la prolongation de notre prêt temporaire pour les installations septiques, jusqu'en août 2019, considérant qu'il y en a encore 2 à faire et le temps d'aller chercher les taux d'intérêts au ministère après.

Le conseil autorise le déplacement de la directrice générale et l'inspecteur municipal, pour une rencontre sur la stratégie québécoise de l'eau, le 15 mai à 8h30 à Victoriaville.

### **05-05-19      RESTRICTION DE CHARGE, PONT RANG 1 NORD (P-09584)**

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par Mme Roseline Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à un communiqué reçu du ministère des Transports, il y aurait une restriction de charge sur le pont du rang 1 nord (P-09584), on leur écrive une lettre pour leur faire mention que le conseil se pose des questions sur le sujet, principalement à cause du passage du camion d'entretien des chemins d'hiver qui serait obligé de faire plus de distance en voulant contourner ce pont. Si le ministère a des travaux à faire sur ce pont, la municipalité de Notre-Dame-de-Ham demande à ce que cela soit fait le plus rapidement possible. Il y a le passage de camions de bois également à cet endroit, ceux-ci devraient passer par la municipalité voisine peut-être.

Nous avons reçu le rapport d'inspection générale de 3 ponts, il y aurait un minimum d'entretien à faire par la municipalité sur le pont sur le chemin St-Philippe. En informer l'inspecteur de voirie.

Madame Périard fait mention que la municipalité a une politique de comportement, à l'effet que nous ne permettrons pas de menace ou autre, envers les membres du conseil ou les employés municipaux. Les autorités policières seront alertées.

### **06-05-19      ENGAGEMENT D'UN JEUNE POUR L'EMPLOI VERT SUB.**

Il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'engagement de Simon Barlow pour l'entretien des terrains municipaux, sur le programme Emploi vert, subventionné à 50%. Il faudra le superviser pour débiter, et faire vérifier l'équipement avant.

Il y aura une rencontre avec le ministère des Transports, jeudi le 9 mai à 14h30, à la Ville de Victoriaville. Le maire et la directrice générale devraient s'y rendre.

Le ministère des Affaires municipales a adopté notre règlement d'emprunt numéro 403, pour les travaux à faire sur le programme AIRRL. On en reparle à l'ajournement. Il y aura peut-être lieu de moduler les travaux à faire, dépendant des subventions à recevoir.

Un montant de 21 000 \$ sera subventionné avec le programme Nouveaux Horizons, pour un parcours urbain (bancs de parc, pergolas, etc) dans la municipalité.

Dorénavant, les droits de mutation seront établis par la MRC mais la facture aux clients sera envoyée par les municipalités directement, et toujours payable aux municipalités.

#### **07-05-19 RÉÉDITION DE LIVRES, PRODUCTION FLORENT CHAREST**

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par Mme Roseline Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rééditer 2 livres auxquels M. Charest a travaillé afin de les mettre à jour et/ou ajouter des informations, soit celui de M. Bertrand Trottier et celui auquel avait participé Francine Hudon et France Mc Sween sur l'histoire de la municipalité. On en fera faire 25 exemplaires de chacun, au coût total de 800 \$ environ, chez Buropro (Geneviève avait fait sortir des prix à cet effet).

Semaine de la municipalité, du 8 au 14 septembre cette année. Autres informations à venir sur le sujet.

#### **08-05-19 ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE**

Suite à une demande de prix à 2 fournisseurs pour 50 000 litres de chlorure de calcium liquide 35 %, soit :

Somavrac	0,3245 \$/litre	Entr. Bourget	0,3561 \$/litre
----------	-----------------	---------------	-----------------

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat d'abat-poussière chez Somavrac, pour un coût total d'environ 18 600 \$.

1<sup>er</sup> rendez-vous des acteurs en littérature au Centre-du-Québec, jeudi 16 mai à 9h à Victoriaville.

Enveloppe TECQ : augmentation de la contribution fédérale pour les municipalités.

#### **09-05-19 RÉOLUTION PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSION/PLAINTE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat; ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées; ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes. EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

##### **1. Préambule**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

##### **2. Objets**

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eût été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul

en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;  
c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

### **3. Interprétation**

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

### **4. Fonctionnaire responsable**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : info@notre-dame-de-ham.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

### **5. Obligations du fonctionnaire responsable**

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

### **6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

### **7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

### **8. Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Invitation MRC Arthabaska, rencontre les Bons Coups, 29 mai, Carré 150, 7 heures.

Le conseil est d'accord pour participer au Relais pour la vie MRC d'Arthabaska, qui aura lieu à Kingsey Falls le 1<sup>er</sup> juin prochain, au moyen d'achat de luminaires et affichage.

Invitation est lancée par Pêche Nicolet, souper-spectacle 25<sup>e</sup> anniversaire, samedi 25 mai sur le site de Parc Terre-des-jeunes Victoriaville. Coût 50 \$.

### **10-05-19**

#### **Couverture Internet et cellulaire dans la MRC d'Arthabaska – Appui à Cogeco Connexion inc. pour le dépôt d'une demande d'aide financière visant le déploiement de la fibre optique dans les municipalités participantes au projet collectif de fibre optique du territoire**

(dossier RJ Réseau de télécommunication – Fibre optique)

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités de la MRC d'Arthabaska ont exprimé la volonté que l'ensemble des résidences, des commerces, des industries, des entreprises touristiques et agricoles situés dans les parties rurales des municipalités puissent avoir accès à des services de télécommunications fiables et rapides ;

**ATTENDU QU'**un projet collectif de réseau de fibre optique était en réflexion dans la MRC d'Arthabaska depuis 2016 afin de trouver une solution pour améliorer les télécommunications sur l'ensemble du territoire;

**ATTENDU QUE** de récentes annonces gouvernementales, tant fédérales que provinciales, annonceraient des programmes d'aides financières destinés aux télécommunicateurs afin de déployer la fibre optique dans les municipalités rurales mal desservies;

**ATTENDU QUE** la compagnie Cogeco Connexion inc. désirerait présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ces programmes afin de brancher les municipalités rurales de la MRC d'Arthabaska avec la fibre optique;

**ATTENDU QUE** la mise en place d'un réseau de fibre optique par Cogeco Connexion inc. permettrait une économie significative pour les municipalités en ayant accès à des services qui rencontreraient les exigences minimales établies par le CRTC;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Ham reconnaît que l'accès à des services de télécommunications fiables et rapides est un besoin essentiel de nos jours pour assurer le développement des municipalités rurales ;

**ATTENDU QUE** le projet aiderait également la région à attirer les familles et les entreprises à s'y établir et à bénéficier des mêmes services que ceux offerts dans les centres urbains;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Roseline Boucher, appuyée par Mme Lise Nolette, il est résolu :

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Ham appuie la compagnie Cogeco Connexion inc. dans ses démarches pour obtenir de l'aide financière aux programmes gouvernementaux afin de déployer la fibre optique dans notre municipalité ainsi que dans les autres municipalités de la MRC d'Arthabaska, tel que prévu initialement dans le projet collectif ;

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Ham demande respectueusement aux autorités concernées d'acquiescer à la demande de subvention adressée par Cogeco Connexion inc.;

**QUE** l'appui de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham soit toutefois conditionnel à ce que Cogeco Connexion inc. s'engage à desservir 100 % du territoire de notre municipalité.

On se questionne sur la propriété du gazébo au poste de pêche, à vérifier prochainement.

**11-05-19 ACHAT D'UN CLASSEUR POUR COMITÉ DÉVELOPPEMENT**

Il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par M. Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mme Boutin fasse l'achat d'un autre classeur pour le comité de développement.

**12-05-19 CHANGEMENT DE PARCOURS VTT RANG 1 SUD-OUEST**

Il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Moto-Club Bois-Francs Inc. pourra circuler sur le rang 1 sud-ouest à l'avenir, sur une longueur supplémentaire de 825 mètres.

**Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.**

Luce Périard, maire

Par la présente, la secrétaire certifie qu'il y a des fonds budgétaires et des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la séance au lundi 20 mai, 19 heures.

Accepter sur proposition de Mme Roseline Boucher  
Seconder par M. Michel Roy

**En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement**

Luce Périard, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1  
Directrice générale et secrétaire trésorière



